

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12659
20 avril 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 11 AVRIL 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU SOUDAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Le représentant permanent de la République démocratique du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note No PO 230 SOAF du 10 novembre 1977 adressée au Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Soudan, a l'honneur de lui faire savoir ce qui suit :

Comme on le sait, la République démocratique du Soudan n'a jamais entretenu de relations quelles qu'elles soient avec le régime raciste sud-africain.

Le Soudan s'est toujours fermement déclaré en faveur de l'élimination rapide de l'odieux régime d'apartheid et il continuera de le faire.

La République démocratique du Soudan a exprimé son soutien sans équivoque au peuple sud-africain dans sa lutte légitime pour la libération et l'indépendance nationale.

La République démocratique du Soudan considère qu'un démantèlement rapide du régime d'apartheid exige non seulement un embargo militaire obligatoire mais également un embargo économique obligatoire.

Le représentant permanent de la République démocratique du Soudan saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.